



Cher(e) client(e),

Les vacances estivales approchent et avec elles, la fin de la période de référence. Profitons-en donc pour parler congés payés et expliquer leur fonctionnement.



JOURS OUVRABLES / JOURS OUVRES

MÉTHODE DES JOURS OUVRABLES

(Préconisé par le code du travail)

Une semaine correspond à 6 jours.
Chaque salarié présent sur toute la période de référence a droit à 5 semaines de **CP** :
 $5 \times 6 = 30$ **jours de congés** par an.
soit $30/12 = 2.5$ **jours de congés** par mois.

MÉTHODE DES JOURS OUVRÉS

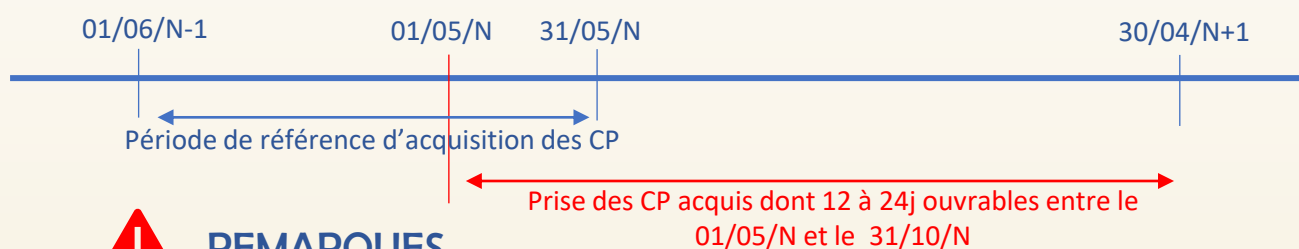
Une semaine correspond à 5 jours.
Chaque salarié présent sur toute la période de référence a droit à 5 semaines de **CP** :
 $5 \times 5 = 25$ **jours de congés** par an.
soit $25/12 = 2.08$ **jours de congés** par mois.



CALCUL DES CONGES PAYES

Il existe 2 modes de calculs, la solution la plus favorable pour le salarié devra être retenue :

- Soit une indemnité égale à la rémunération qui aurait été perçue pendant le congé si le salarié avait continué à travailler.
- Soit une indemnité égale à 1/10e de la rémunération totale brute perçue par le salarié pendant la période de référence (1er juin-31 mai).



REMARQUES

- ✓ Le salarié est obligé de prendre ses CP sous peine de les perdre.
- ✓ La rémunération d'un travail chez un autre employeur pendant sa période de congés est strictement **interdite**, il constitue même un motif sérieux et réel de licenciement.
- ✓ Les congés payés sont un droit pour le salarié, que celui-ci soit en CDI ou en CDD, à temps plein ou à temps partiel.
- ✓ Le salarié en arrêt maladie ne cumule pas de CP (sauf maternité, accident travail, maladie professionnelle).
- ✓ La proratisation des CP n'est pas recommandée.
- ✓ Pour décompter correctement les congés, il faut partir du 1^e jour d'absence jusqu'à la veille de la reprise.



EXEMPLE

Un salarié à temps partiel a un salaire mensuel de 830,97€. Il a perçu durant sa période de référence 10 101,64€ et prend 1 semaine de CP, soit 6 jours.

Montant de l'absence : $830,97 / 26$ (nb de jours ouvrables moyen) = 31,96€

Montant de l'indemnité CP par le maintien : 31,96€

Montant de l'indemnité CP par le 10^{ème} : $(10\ 101,64€ \times 10\%)/30$ (nb total jours acquis sur la période de référence) = 33,67€

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	75,95	10,941	830,97		
JOURS ABSENCE CONGES PAYES	6,00	-31,96		191,76	
INDEMNITE CONGES PAYES	6,00	33,67	202,02		
TOTAL BRUT			841,23		